



Au Conseil communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 14 septembre 2026

Préavis municipal No 2026/11

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2025 et 2026, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition valable pour une seule année, soit 2027, avec un taux d'imposition de 73.0 points, identique à celui appliqué en 2025 et en 2026.

Il est utile de rappeler l'évolution du taux communal ces dernières années. À la suite de la reprise par le Canton, dès 2020, de l'entier des coûts de l'AVASAD, compensée par une bascule de points d'impôts (détaillée dans le préavis 2019/07), le taux communal d'Yvonand a été ramené de 73.0 à 71.5 points. Contrairement à de nombreuses communes qui avaient renoncé à répercuter cette baisse, Yvonand avait fait le choix de la reporter intégralement sur ses contribuables. Sur la base du plan des investissements revu au début de l'année 2024 et de l'augmentation régulière de ses charges, la Commune a ensuite dû se résoudre à relever le taux de 1.5 point, de 71.5 à 73.0 points, pour les années 2025 et 2026.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition, en points :

Période	Canton	Yvonand	Total
2012 à 2019	154.50	73.00	227.50
2020	156.00	71.50	227.50
2021 à 2024	155.00	71.50	226.50
2025 à 2026	155.00	73.00	228.00
2027 (proposé)	155.00	73.00	228.00

Le coefficient cantonal 2027 est indiqué sous réserve des décisions liées au scrutin du 27 septembre 2026 (voir chapitre 4).

La Municipalité propose de fixer le taux d'imposition pour l'année 2027 uniquement. Ce choix, motivé au chapitre 8, doit permettre à l'Autorité de conserver toute sa marge de manœuvre au moment où débutera la réalisation des importants investissements décrits dans le présent préavis.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder cinq ans (art. 33 LCom), doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux. Pour l'exercice 2027, le dernier délai de retour des arrêtés à la Préfecture (réception) est fixé au 30 octobre 2026.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Lorsque la demande d'approbation est présentée après le 30 octobre, ou après le délai prolongé, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année (art. 35 LCom). Refuser un arrêté d'imposition revient ainsi, en pratique, à reconduire le taux en vigueur, soit 73.0 points.

3. Contexte économique

L'économie suisse a progressé de 1.5 % en 2025 (PIB corrigé des événements sportifs), une croissance à nouveau inférieure à sa moyenne de long terme de 1.8 %. Le début de l'année 2026 a été plus favorable, avec une progression de 0.4 % au premier trimestre, portée par l'industrie manufacturière, tandis que la demande intérieure n'a affiché qu'une faible progression.

Le contexte international s'est en revanche nettement dégradé depuis la fin février 2026. Les tensions au Proche et au Moyen-Orient ont provoqué une forte hausse des prix du pétrole. Le Groupe d'experts de la Confédération a relevé ses hypothèses de prix (environ USD 93 le baril en moyenne pour 2026, USD 81 pour 2027). Ces prix élevés alimentent l'inflation à l'échelle internationale et assombrissent les perspectives mondiales, la demande mondiale ne devant progresser que modérément (1.2 % en 2026, 1.6 % en 2027). L'économie suisse demeure structurellement moins exposée aux chocs énergétiques que le reste de l'Europe : entre février et mai 2026, l'inflation n'a augmenté que de 0.5 % en Suisse, contre 1.3 % dans la zone euro.

La politique commerciale américaine constitue la seconde source majeure d'incertitude. Le droit de douane additionnel entré en vigueur à 39 % le 7 août 2025 a été ramené à 15 % le 14 novembre 2025, puis à 10 % actuellement, les négociations se poursuivant. Enfin, l'imposition minimale de l'OCDE et du G20 (taux effectif minimal de 15 % pour les grands groupes) est appliquée en Suisse au moyen d'un impôt complémentaire national depuis le 1er janvier 2024, complété par un impôt complémentaire international depuis le 1er janvier 2025.

3.1 Produit intérieur brut – PIB

Le Groupe d'experts de la Confédération (SECO) prévoit une croissance du PIB de 0.9 % en 2026, nettement inférieure à la moyenne historique de 1.8 %, puis une accélération à 1.6 % en 2027. La consommation privée reste le principal moteur de la croissance, mais sa dynamique pourrait être freinée par la remontée de l'inflation.

3.2 Marché du travail

Le taux de chômage s'est établi à 2.8 % en moyenne annuelle en 2025 (4.5 % dans le Canton de Vaud). Il devrait atteindre 3.1 % en moyenne annuelle en 2026, puis refluer légèrement à 3.0 % en 2027 (respectivement 4.8 % et 4.7 % dans le Canton de Vaud). Une augmentation modérée de l'emploi est néanmoins attendue.

3.3 Indice des prix à la consommation (IPC)

Le renchérissement s'est élevé à 0.2 % en 2025, contre 0.5 % en 2024, se situant dans la marge de fluctuation de 0 % à 2 % fixée par la Banque nationale suisse (BNS). Sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie, l'inflation est attendue à 0.6 % en 2027. La prévision d'inflation conditionnelle de la BNS de juin 2026 s'établit à 0.6 % pour 2026, 0.6 % pour 2027 et 0.7 % pour 2028.

3.4 Taux d'intérêts directeurs

En juin 2026, la BNS a maintenu son taux directeur à 0.0 %, pour la quatrième fois consécutive, poursuivant la politique de taux zéro en vigueur depuis juin 2025. Le maintien d'un taux bas soutient notamment l'activité de construction et limite le coût de la dette des collectivités.

4. Contexte cantonal

4.1 Coefficient cantonal d'imposition

Le présent préavis est élaboré dans un cadre fiscal cantonal encore indéterminé. La population électorale vaudoise se prononcera le 27 septembre 2026 sur l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne », dite initiative des 12 %, qui demande un rabais de 12 % sur la facture finale de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune. Le Grand Conseil lui oppose un contre-projet fixant cette réduction à 7 %.

Plutôt que d'agir sur le coefficient, le Conseil d'État a choisi d'alléger la fiscalité des personnes physiques par un abattement sur l'impôt cantonal sur le revenu (LRIPP). En décembre 2024, le Grand Conseil a adopté les lois annuelles d'impôt 2025 à 2028, qui maintiennent le coefficient cantonal à 155 points, et porté la réduction cumulée de 5 % à 7 % à l'horizon 2027. Cet allègement vise uniquement les personnes physiques, uniquement l'impôt sur le revenu et uniquement l'impôt cantonal. Il n'a donc pas d'impact direct sur les revenus fiscaux des communes, ni sur les personnes morales.

Le scrutin porte toutefois également, par le jeu d'une clause conditionnelle, sur l'entrée en vigueur de la révision du bouclier fiscal, laquelle concerne directement les communes. Le 17 décembre 2024, le Grand Conseil a adopté une modification de l'art. 8 LCom rétablissant le mode de calcul appliqué entre 2009 et 2021 ; ce mode, dont le plafond est plus élevé, est plus favorable aux contribuables concernés et se traduit par une diminution des recettes communales. Il s'appliquerait rétroactivement aux périodes fiscales 2022 à 2024, uniquement pour les contribuables dont la taxation n'est pas encore entrée en force. Cette modification est assortie d'une clause guillotine : elle n'entrera en vigueur que si l'initiative des 12 % est rejetée. Le Tribunal fédéral a validé ce mécanisme le 22 avril 2026. Le résultat de la votation sera connu avant le délai du 30 octobre 2026.

4.2 Situation financière du canton

À ce stade, ni la Municipalité, ni le Canton ne sont en mesure de chiffrer les conséquences de ce scrutin sur les finances communales. Ni les effets d'une acceptation de l'initiative, ni ceux d'un refus assorti du retour à l'ancienne méthode de calcul du bouclier fiscal n'ont fait l'objet d'une estimation communiquée par le Canton.

S'ajoute à cette incidence un risque indirect : si le Canton voit ses recettes fiscales diminuer et sa situation financière se dégrader, les communes pourraient en subir les conséquences, notamment à travers un rééquilibrage entre le Canton et les communes dans les domaines social ou de l'enfance. L'Union des Communes Vaudoises (UCV) a d'ailleurs recommandé de refuser l'initiative dans un communiqué du 17 août 2026, mettant en avant « le risque principal, celui de voir les efforts

supplémentaires exigés au niveau cantonal se reporter sur les communes, qui devront alors soit renoncer à des prestations, soit augmenter elles-mêmes leur fiscalité pour compenser un désengagement cantonal ».

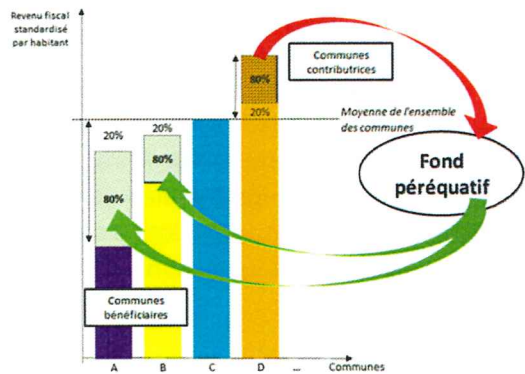
Pour rappel, le budget 2026 du Canton, adopté par le Grand Conseil le 17 décembre 2025, présente un déficit de CHF 331 mios et intègre CHF 305 mios d'économies. Les économies retenues touchent les communes à hauteur de CHF 7 mios (subventions aux travaux routiers en traversée de localité pour CHF 5 mios et autres subventions pour CHF 2 mios). L'accord Canton-communes n'a pas été remis en cause ; les effets éventuels sur les communes du plan de retour à l'équilibre du Canton à l'horizon 2030 ne sont pas encore connus.

4.3 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) et revenu fiscal standardisé

Depuis l'entrée en vigueur, en 2025, de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (ci-après : NPIV), le système de solidarité intercommunal est calculé sur la base du revenu fiscal standardisé, et non plus selon la valeur du point d'impôt. Un système de péréquation ne doit en effet pas compenser les inégalités de charge fiscale qui découlent des choix de gestion des communes.

Le revenu fiscal standardisé correspond aux recettes fiscales qu'une commune générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen de l'ensemble des communes et un taux d'impôt foncier de 1 ‰. Le taux de solidarité a été voté à 80 % : le principe est résumé dans le tableau ci-dessous.

Situation de la commune	Revenu fiscal standardisé / habitant	Mécanisme (taux de solidarité 80 %)
Commune « bénéficiaire » (cas d'Yvonand)	Inférieur à la moyenne cantonale	Reçoit une attribution égale à 80 % de l'écart à la moyenne ; conserve les 20 % restants.
Commune « contributrice »	Supérieur à la moyenne cantonale	Verse 80 % du dépassement au fonds péréquatif ; conserve les 20 % restants.



Le revenu fiscal standardisé par habitant de la Commune d'Yvonand est inférieur à la moyenne cantonale. À ce titre, Yvonand est une commune bénéficiaire de la péréquation des ressources : elle perçoit une attribution financière et ne verse pas de contribution de solidarité principale.

Les prélèvements conjoncturels sont toujours traités séparément et leur méthode de calcul n'a pas changé : la Commune doit verser à la péréquation 50 % de son impôt sur les successions et donations, de son impôt sur les gains immobiliers et de ses droits de mutation, ainsi que 30 % de son impôt sur les frontaliers.

Évolution du solde net de la péréquation financière Canton – Communes, 2012 à 2026

Le décompte définitif de la péréquation de l'année 2025, communiqué par décision du Département compétent le 19 mai 2026, s'est soldé, pour la troisième année consécutive, en faveur de la Commune d'Yvonand, avec un remboursement du Canton de CHF 471'222.00. Avec le recul, il apparaît désormais que la NPIV est plutôt plus favorable à Yvonand que l'ancien régime. L'évolution du solde net de la péréquation financière Canton-communes est retracée ci-après.

Année	Selon budget (CHF)	Décompte définitif (CHF)	Différence (CHF)
2012	801'939.00	606'514.00	- 195'425.00
2013	476'611.00	1'090'374.00	+ 613'763.00
2014	1'018'632.00	1'137'427.00	+ 118'796.00
2015	1'488'317.00	1'318'086.00	- 170'231.00
2016	1'262'261.00	1'326'915.00	+ 64'654.00
2017	1'398'443.00	1'547'530.00	+ 149'086.00
2018	1'300'066.00	1'281'724.00	- 18'342.00
2019	1'648'789.00	1'446'665.00	- 202'124.00
2020	1'332'951.00	513'489.00	- 819'463.00
2021	1'571'702.00	1'067'115.00	- 504'586.00
2022	768'698.00	846'451.00	+ 77'753.00
2023	1'186'138.00	249'599.00	- 936'539.00
2024	1'009'355.00	256'839.00	- 752'516.00
2025	829'608.00	358'386.00	- 471'222.00
2026	761'714.00	Inconnu à ce jour	-

Remarques :

- la NPIV est entrée en force en 2025 ;
- le taux d'imposition communal est passé de 73.0 à 71.5 points en 2020, puis a été relevé de 71.5 à 73.0 points en 2025 ;
- les soldes nets incluent la facture sociale jusqu'en 2019 ;
- les différences négatives sont en faveur de la Commune d'Yvonand.

5. Situation financière de la Commune d'Yvonand

Afin de disposer d'une vision économique, et non seulement comptable, de ses finances, la Municipalité a mandaté la fiduciaire BDO pour une analyse prospective portant sur les exercices 2020 à 2029 (présentation du 20 avril 2026). Cette analyse retrace les comptes des éléments exceptionnels et non récurrents (opérations sur les réserves, amortissements complémentaires, charges et produits uniques) et ajuste les recettes fiscales par année fiscale. Les indicateurs utilisés sont les suivants :

- Cash-flow (CF) : moyens financiers générés par la Commune pour investir ou rembourser ses emprunts (positif = autofinancement ; négatif = endettement ou vente de patrimoine).
- Résultat opérationnel économique (ROPE) : moyens à disposition une fois couvertes les dépenses de fonctionnement et le maintien du patrimoine (amortissements obligatoires). Un ROPE positif signifie que le fonctionnement et le renouvellement du patrimoine sont assurés à terme.

Sur la période 2020 à 2024, retraitée des éléments exceptionnels, la situation économique de la Commune est restée équilibrée. Le résultat opérationnel économique a été positif chaque année (de l'ordre de CHF 0.5 à 1.4 mio) et la marge d'autofinancement (cash-flow de CHF 2.3 à 3.4 mios par an) a permis de couvrir le renouvellement du patrimoine. L'endettement net est demeuré globalement stable, autour de CHF 20.5 mios à fin 2024 (contre CHF 17.2 mios en 2020).

En CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat opérationnel économique (ROPE)	1'419'946	133'279	1'130'110	497'509	499'428
ROPE après domaines autofinancés	1'803'721	439'707	1'282'871	786'871	550'156
Cash-flow	3'414'321	2'279'404	3'119'311	2'490'601	2'274'671
Endettement net	17'188'404	20'760'110	20'759'459	21'226'055	20'541'719

Source : BDO, Analyse prospective 2020–2029, Commune d'Yvonand, 20 avril 2026 (comptes retraités).

Notre endettement à court, moyen et long terme se montait à CHF 22'596'550.00 au 31 décembre 2025, en diminution de 4.6 % par rapport à 2024 (– 2.9 % en 2024, – 6.5 % en 2023, + 3.0 % en 2022). Cette réduction a principalement été rendue possible par une meilleure gestion des liquidités. Le taux d'intérêt moyen de la dette a légèrement augmenté pour s'établir à 1.11 % (1.06 % en 2024, 0.93 % en 2023), à la suite de renouvellements d'emprunts, et devrait se stabiliser au vu de la situation actuelle.

De l'avis de la Municipalité, l'exercice 2025 doit être considéré comme particulier et ne reflète pas la réalité structurelle des comptes. Le bouclage 2025 a en effet été sensiblement amélioré par le retour de la péréquation de l'année précédente, par la vente d'un terrain et par une participation aux charges de l'ASIYE inférieure aux prévisions, ce qui a permis de procéder à des amortissements complémentaires. Les prévisions relatives aux comptes 2026 sont encore trop incertaines pour anticiper un résultat, mais le correctif de la péréquation 2025 pourrait les influencer favorablement.

6. Budget 2027

Au moment de la rédaction du présent préavis, le budget de fonctionnement 2027 n'est pas encore bouclé. Les développements ci-dessous exposent les tendances attendues, sans qu'il soit possible d'en chiffrer précisément les effets à ce stade.

6.1 Recettes fiscales

La Municipalité prévoit une relative stabilité des recettes fiscales pour 2027, à coefficient inchangé, combinée à une progression des charges. Les recettes de l'impôt sur le revenu et la fortune des

personnes physiques évoluent principalement au rythme de la démographie communale, dont la croissance reste modérée (environ + 0.7 % par an), et de la capacité contributive des ménages, sur laquelle pèse la pression persistante sur le pouvoir d'achat. Les recettes de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, d'un poids limité dans l'assiette fiscale communale (de l'ordre de 1.5 %), sont estimées avec prudence et projetées sur une progression annuelle faible.

Il n'est pas envisagé, à ce stade, de rattrapage fiscal exceptionnel comparable à ceux constatés dans certaines communes ces dernières années. Le budget définitif précisera ces estimations.

6.1.1 Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Cet impôt repose sur l'évolution démographique de la Commune et sur la capacité financière des contribuables. La planification BDO retient une proportion stable de contribuables (environ 62.7 % de la population) et une progression des recettes calquée sur la hausse du nombre de contribuables. La situation des taxations à fin décembre 2025 est avancée (années 2020 à 2023 taxées à plus de 98 %) ; elle fait apparaître une amélioration marquée de la capacité contributive en 2020 et un recul en 2023, dont l'évolution demeure un point de vigilance.

6.1.2 Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Compte tenu du tissu économique de la Commune, le produit de l'impôt sur les personnes morales demeure modeste et volatil. La planification retient une croissance annuelle de l'ordre de 1 %. L'estimation est établie avec prudence, sans intégrer d'élément extraordinaire.

6.1.3 Impôt sur les biens immobiliers (droits de mutation, gains immobiliers et impôt foncier)

La Municipalité s'attend à une hausse des transactions immobilières sur le territoire communal à la suite du dépôt de son plan d'affectation communal (PACOM), qui ouvrira de nouvelles possibilités de construction et de mutation. Les recettes liées aux droits de mutation et aux gains immobiliers, par nature irrégulières, pourraient s'en trouver ponctuellement soutenues. L'impôt foncier, assis sur l'estimation fiscale des immeubles, est quant à lui reconduit sans changement à CHF 1.00 par mille francs.

6.2 Charges de fonctionnement et investissements

Du côté des charges de fonctionnement, la planification retient une progression des charges de personnel (environ + 2 % par an au-delà des budgets 2025 et 2026), une hausse contenue des biens, services et marchandises (environ + 1 %), ainsi qu'une augmentation des participations à des collectivités et des subventions accordées. Deux postes progressent fortement sous l'effet de la NPIV : la participation à la prévoyance sociale cantonale (de l'ordre de CHF 1'000 par habitant) et la contribution au corps de police. Les charges d'amortissements et d'intérêts augmenteront en outre au rythme de la réalisation des investissements décrits ci-dessous.

La Commune doit en effet encore réaliser un volume d'investissements important. Parmi les projets en cours ou à venir, il convient de citer, pour mémoire (liste non exhaustive) :

- la finalisation du financement de la nouvelle STEP et le raccordement à l'ARRIBU ;
- l'achat du terrain, après approbation du plan d'affectation « Mortaigue » (PAMortaigue), en vue de la réalisation, à terme, des infrastructures sportives ;
- l'agrandissement du site scolaire (collège de Brit), avec la création d'une dizaine de classes ainsi que des locaux pour l'UAPE, une cantine et divers locaux annexes : coût total du projet estimé à ce stade à environ CHF 15 mios, dont environ CHF 8 mios à la charge de la Commune. Un projet à l'étude prévoit le transfert de ces bâtiments à l'association intercommunale ASIYE ; la contribution communale serait dans ce cas comptabilisée comme une charge de fonctionnement, et non comme un investissement porté au bilan (voir chapitre 7) ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des secteurs de La Vignette et de La Rochettaz ;
- la sécurisation du ruissellement et la gestion des eaux du secteur de la Golaz ;
- les travaux relatifs à l'affaissement de la garderie « Le Château-de-Sable » ;

- divers travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux du patrimoine administratif et du patrimoine financier, dont un complément d'environ CHF 2.5 mios non intégré dans les précédentes planifications (voir chapitre 7) ;

Le nouveau plafond d'endettement de la législature 2026–2031 et le plan des investissements correspondant feront l'objet d'un préavis distinct, déposé et voté au plus tard au début de l'année 2027.

6.3 Péréquation et participation à la cohésion sociale

La loi sur la péréquation intercommunale a pour but d'atténuer les inégalités de charge fiscale résultant des différences de capacité financière et de besoins structurels entre les communes. Depuis le 1er janvier 2025, l'accord Canton–communes s'articule autour de quatre axes : un rééquilibrage financier accéléré de l'État en faveur des communes (CHF 160 mios par an dès 2025), une prise en charge accrue par le Canton des augmentations des dépenses sociales (83 % contre 66.6 % auparavant), un allègement de la facture policière pour les communes disposant d'une police, et la mise en place de la NPIV, qui sépare clairement péréquation des ressources et péréquation des besoins.

Pour Yvonand, la planification BDO retient, sous NPIV, les ordres de grandeur suivants :

En CHF	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Péréquation directe (attribution en faveur d'Yvonand)	1'480'558	3'259'570	3'296'981	3'334'373	3'410'682	3'487'325
Participation à la prévoyance sociale cantonale (charge)	1'456'497	3'301'500	3'396'250	3'528'000	3'650'000	3'700'000
Participation au corps de police (charge)	280'900	592'893	601'786	610'813	619'975	629'275

Source : BDO, Analyse prospective 2020–2029, hypothèses NPIV. Montants indicatifs, à actualiser avec les décomptes et acomptes communiqués par le Canton.

La NPIV apporte ainsi à Yvonand une attribution nette de péréquation des ressources, mais celle-ci est en partie absorbée par la forte progression des charges péréquatives et sociales sous le nouveau régime.

7. Investissements, marge d'autofinancement et emprunts

La planification BDO a pour objet principal d'estimer la capacité de la Commune à financer ses investissements, en particulier l'extension du site scolaire. Elle retient un taux prévisionnel de 1.0 % sur les futurs emprunts (taux moyen 2024 : 1.07 %).

Depuis l'établissement de cette planification, deux éléments nouveaux viennent modifier la trajectoire financière de la Commune. D'une part, le coût du projet scolaire a été revu à environ CHF 15 mios au total, dont environ CHF 8 mios à la charge de la Commune, contre les quelque CHF 20 mios pris en compte par la modélisation initiale de BDO (elle-même déduite d'une enveloppe de CHF 28 mios envisagée pour 2026–2031). Un projet actuellement à l'étude prévoit en effet le transfert de ces bâtiments à l'association intercommunale ASIYE : la Commune n'en resterait pas propriétaire, de sorte que sa contribution de CHF 8 mios ne pourrait plus être portée à son bilan comme un investissement du patrimoine administratif, amorti sur plusieurs décennies. Elle serait comptabilisée comme une charge directe du compte de fonctionnement, l'année (ou les années) de son versement. En contrepartie, ce transfert allégerait d'autant l'endettement de la Commune, au prix d'un cautionnement en faveur de l'association plus important que celui accordé actuellement. D'autre part, un complément d'environ CHF 2.5 mios doit être ajouté pour l'entretien et la rénovation du patrimoine administratif, non intégré dans la planification initiale ; celui-ci demeure, lui, un investissement normal, amorti selon les règles usuelles.

Le tableau ci-dessous détaille les investissements nets révisés, hors la contribution scolaire qui n'en fait désormais plus partie :

En CHF	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Investissements nets (hors domaines autofinancés) – révisé	605'962	5'815'263	9'065'000	700'000	1'010'000	17'196'225
dont : entretien complémentaire du patrimoine administratif	–	600'000	600'000	700'000	600'000	2'500'000
Investissements nets totaux (y c. domaines autofinancés) – révisé	3'779'576	12'485'763	11'370'000	1'800'000	1'010'000	30'445'339

Estimation Municipalité sur la base des hypothèses ci-dessus. La contribution scolaire nette de CHF 8 mios n'est plus incluse dans ces lignes (voir ci-après) ; les autres montants (STEP/ARRIBU, PAMortaigue, eau, épuration, etc.) reprennent la planification BDO du 20 avril 2026, inchangée, à laquelle s'ajoute l'entretien complémentaire du patrimoine administratif, réparti ici de manière indicative sur 2026–2029.

Après ce reclassement, les investissements nets planifiés pour 2025 à 2029 (hors domaines autofinancés) s'élèvent à environ CHF 17.2 mios, contre CHF 35.0 mios dans la première estimation de BDO. Rapportés à la capacité économique d'investissement de la Commune (environ CHF 2.06 mios par an au 31 décembre 2024, soit environ CHF 10.3 mios sur cinq ans), ils représentent désormais environ 1.7 fois cette capacité annuelle courante, contre 3.4 fois dans la première estimation. Le programme d'investissements proprement dit devient ainsi nettement plus soutenable, la difficulté se déplace toutefois vers le compte de fonctionnement, comme exposé ci-dessous.

La contribution scolaire de CHF 8 mios est désormais intégralement retirée des investissements de la Commune : elle n'apparaît plus ni dans son plan des investissements, ni dans son endettement au travers du bilan. Le mécanisme retenu est celui d'une refacturation par l'ASIYE : l'association facturera à Yvonand environ 55 % de sa charge globale liée au transfert des bâtiments existants et à la construction des nouveaux locaux. Ramenée à la part communale de CHF 8 mios, cette refacturation représente, une fois stabilisée, un amortissement annuel de CHF 266'667 (CHF 8 mios sur 30 ans) et des intérêts de l'ordre de CHF 123'000, soit une charge annuelle totale d'environ CHF 390'000. Sa réalisation n'interviendra pas avant 2027–2028 et se fera de manière progressive, au rythme du chantier : cette charge est donc phasée par tiers sur les exercices 2027, 2028 et 2029, pour se stabiliser dès 2030 à son niveau plein.

Charge annuelle liée à la contribution scolaire (refacturation ASIYE)	2026	2027	2028	2029	2030
Phase de réalisation	–	1/3	2/3	3/3 (plein)	stabilisé
dont intérêts	–	41'111	82'222	123'333	123'333
dont amortissement (CHF 8 mios / 30 ans)	–	88'889	177'778	266'667	266'667
Total de la charge annuelle	0	130'000	260'000	390'000	390'000

Estimation Municipalité sur la base des indications transmises (refacturation ASIYE ~ 55 % de la charge globale de l'association ; part communale CHF 8 mios ; amortissement 30 ans ; intérêts ~ CHF 123'000/an une fois stabilisé, soit CHF 390'000/an au total). Cette charge est intégrée au compte de fonctionnement (ligne « Amortissements » pour sa composante amortissement, ligne « Dépenses » pour sa composante intérêts) ; elle n'est en revanche pas portée au bilan des investissements ni à l'endettement net, puisque la Commune ne finance pas elle-même le capital du projet.

Sur cette base, la Municipalité a retravaillé la charge d'amortissement et la charge d'intérêts de la planification BDO : l'amortissement obligatoire des autres nouveaux investissements (hors domaines autofinancés) a été recalculé sur une durée de 30 ans, démarrant l'année suivant la dépense, les amortissements des domaines autofinancés étant repris tels quels de la planification BDO ; la charge d'intérêts a été ajustée au taux de 1.0 % retenu par BDO, appliquée à l'écart d'endettement net ainsi qu'à la charge scolaire phasée ci-dessus. Le tableau suivant présente la trajectoire ainsi obtenue :

En CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes	15'196'896	15'340'005	15'423'120	15'588'196	16'113'055
Dépenses y.c. amort. obl. (dont charge scolaire phasée)	15'278'290	15'550'103	16'169'465	16'868'035	17'393'581
Résultat opérationnel économique (ROPE), avant DA	- 81'394	- 210'098	- 746'345	1'279'839	1'280'526
Solde des domaines autofinancés (DA)	56'881	- 27'217	- 258'305	- 333'939	- 369'105
ROPE après DA	- 24'513	- 237'315	1'004'650	1'613'778	1'649'631
Amortissements (révisé, y c. charge scolaire)	1'643'700	1'756'260	2'203'375	2'647'014	2'783'403
Cash-flow	1'619'187	1'518'945	1'198'725	1'033'236	1'133'772
Investissements nets totaux (hors contribution scolaire)	- 3'779'576	- 12'485'763	- 11'370'000	- 1'800'000	- 1'010'000
Cash-flow libre	- 2'160'389	- 10'966'818	- 10'171'275	- 766'764	123'772
Endettement net	22'702'108	33'668'926	43'840'201	44'606'965	44'483'193

Estimation Municipalité, sur la base de la planification BDO du 20 avril 2026 (recettes, charges de fonctionnement hors amortissements et intérêts, solde des domaines autofinancés, inchangés) et des hypothèses révisées ci-dessus. Endettement net 2024 (base) : CHF 20'541'719, selon BDO.

Il ressort de cette estimation que la trajectoire d'endettement net de la Commune s'améliore très sensiblement par rapport à la planification initiale de BDO : l'endettement se stabiliserait autour de CHF 44.5 mios dès 2028-2029, au lieu d'environ CHF 63 mios, soit un allègement de l'ordre de CHF 17.5 à 18 mios. Ce résultat s'explique par le fait que la Commune ne finance plus elle-même le capital du projet scolaire (CHF 20 mios modélisés initialement par BDO) : elle n'en supporte plus, de manière progressive et au travers de la refacturation de l'ASIYE, que la charge annuelle d'intérêts et d'amortissement décrite ci-dessus, dont l'effet sur la trésorerie reste contenu (au maximum environ CHF 123'000 d'intérêts par an une fois le régime stabilisé, la part amortissement de CHF 266'667 n'étant pas un décaissement).

Le résultat opérationnel économique, en revanche, continue de se dégrader progressivement sur la période, sous l'effet cumulé de la charge scolaire phasée et des autres investissements courants ; il ne redevient pas positif à l'horizon de la planification. Le coefficient fiscal d'équilibre théorique, qui atteignait déjà 79.64 points en 2027 et dépassait 80 points dès 2028 dans la modélisation initiale de BDO, resterait donc, sur cette base retravaillée, dans des ordres de grandeur comparables ; seule sa composition change, l'essentiel de la pression provenant désormais de la charge scolaire et non plus d'un endettement supplémentaire massif. Un chiffrage définitif devra être confirmé lors de la prochaine mise à jour de la planification financière.

En synthèse, le retrait de la contribution scolaire du bilan des investissements, au profit d'une charge annuelle progressive d'intérêts et d'amortissement refacturée par l'ASIYE, allège très fortement la trajectoire d'endettement de la Commune (CHF 44.5 mios contre CHF 63 mios à l'horizon 2029) sans provoquer de à-coup sur la trésorerie, la montée en charge étant lissée sur 2027 à 2029. La pression sur le résultat de fonctionnement demeure néanmoins réelle et progressive, et devra être surveillée au même titre que les autres points de vigilance déjà identifiés : une faible croissance de la population face à des charges croissantes (enfance et école notamment), l'évolution à surveiller de la capacité contributive, le niveau actuellement bas des taux d'intérêt qui ne se maintiendra pas indéfiniment, et la confirmation, à ce stade encore à l'étude, du transfert des bâtiments scolaires à l'ASIYE et des modalités du cautionnement communal qui l'accompagnerait.

8. Détermination du taux d'imposition pour l'année 2027

Tenant compte de l'ensemble des éléments qui précèdent, une NPIV plutôt favorable à Yvonand, des exercices 2024 et 2025 bouclés positivement grâce aux retours de péréquation, une trajectoire d'endettement sensiblement allégée mais un résultat opérationnel économique qui restera progressivement sous pression, un cadre fiscal cantonal encore incertain et la prochaine fixation du plafond d'endettement et du plan d'investissements de la législature, la Municipalité estime que l'année 2027 sera une année de transition.

La Municipalité décide en conséquence de proposer le maintien du taux d'imposition inchangé à 73.0 points, mais pour une seule année, soit 2027. Ce choix d'un arrêté annuel est délibéré : il permet à l'Autorité de rester agile et de réexaminer sans délai le taux d'imposition dès que la Commune disposera d'une vision consolidée de son plan d'investissements et de son plafond d'endettement, et qu'elle pourra engager la réalisation des projets précités. Il n'est pas raisonnable, dans l'intervalle, de tabler sur une réduction de l'imposition communale.

Les autres impôts et taxes sont reconduits sans changement, conformément à l'arrêté d'imposition actuellement en vigueur :

- application du taux de 73.0 % de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital, et l'impôt minimum des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- impôt foncier inchangé : CHF 1.00 par mille francs ;
- droits de mutation maintenus au même taux ;
- impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : CHF 0.50 par franc perçu par l'État ;
- impôt sur les divertissements maintenu, avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 et celle acceptée en 2008 (lotos) ;
- impôt sur les chiens : CHF 1.00 par franc perçu par l'État ;
- autres taxes ou impôts maintenus à CHF 1.00 par franc perçu par l'État.

Pour rappel, l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel ; cette rubrique a été supprimée de l'arrêté d'imposition.

9. Conclusion

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil Communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, prenne la décision suivante :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

1
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :


Laura Marques


Cédric Pellet



Annexe : Projet d'arrêté d'imposition 2027

Municipal délégué : M. Julien De Icco